

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°01/2020

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 38 Votants : 39 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI TRENTE JUIN, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, A HUIS CLOS, SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE, M. PREVOST

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

ETAIENT ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. DOUALLE

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du(de la) Président(e) de la Communauté de communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire, par 38 voix, décide d'élire Monsieur Christophe BOUILLON, Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et de le déclarer installé.

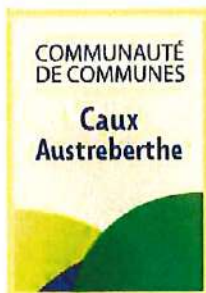
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Doyen d'âge,
Francis PREVOST

Le Président soussigné, certifie que le présent document a été transmis à M. le préfet de la Seine-Maritime le 03/07/2020 et certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte le 06/07/2020.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°02/2020

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 38 Votants : 39 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI TRENTE JUIN, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, A HUIS CLOS, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

ETAIENT ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. DOUALLE

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

L'article L.5211-10 du CGCT précise que, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre, sauf décision contraire, puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents, sauf dérogation.

Compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 39 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 Vice-Présidents, sauf dérogation.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents.

Classement	Candidat
1 ^{er} Vice-Président	M. GRESSENT
2 ^{ème} Vice-Président	M. TIERCE
3 ^{ème} Vice-Président	M. EMO
4 ^{ème} Vice-Président	M. CHEMIN
5 ^{ème} Vice-Président	M. FROMENTIN
6 ^{ème} Vice-Président	M. DODELIN
7 ^{ème} Vice-Président	M. HUET
8 ^{ème} Vice-Président	M. BULARD

Article 2 : de fixer à 3 le nombre des autres membres du Bureau.

Mme BOULARD	Aménagement durable du territoire
Mme LARGILLET	Transition écologique et solidaire
Mme MOUTON	Petite enfance

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président soussigné, certifie que le présent document a été transmis à M. le préfet de la Seine-Maritime le 03/07/2020 et certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte le 06/07/2020

Le Président,
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°03/2020

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 38 Votants : 39 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI TRENTE JUIN, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, A HUIS CLOS, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

ETAIENT ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. DOUALLE

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue, en application des dispositions prévues aux articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et de les déclarer installés.

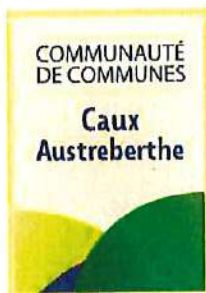
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Christophe BOUILLON

Le Président soussigné, certifie que le présent document a été transmis à M. le préfet de la Seine-Maritime le 03/07/2020 et certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte le 06/07/2020



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°04/2020

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 38 Votants : 39 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI TRENTE JUIN, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, A HUIS CLOS, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

ETAIENT ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. DOUALLE

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL AUX ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

Le Président de la communauté rappelle au Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection du (de la) Président(e), des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élus local prévue à

l'article L.1111-1-1. En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les Communautés de communes,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l' attachement aux valeurs éthiques et au respect de l' intérêt public consubstantiel à l' engagement dans l' exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d' impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d' intérêts).

Enfin, le Président rappelle qu' une charte de déontologie est en vigueur au sein de la Communauté de communes afin de donner un cadre clair et transparent des conduites à adopter par les élus et les agents.

Le Président précise que la Charte de l' élu local n' a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d' abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l' installation d' une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l' élu local et de la charte de déontologie est distribué à l' ensemble des conseillers communautaires, de même qu' une copie de certaines dispositions du CGCT (L.5214-8; L.2123-2; L.2123-3; L.2123-5; L.2123-7 à 16; L.2123-18-2; L.2123-18-4; L.2123-24-1; L.2123-11-2 et L.5211-12)

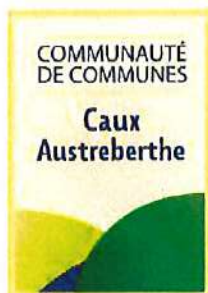
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président soussigné, certifie que le présent document a été transmis à M. le préfet de la Seine-Maritime le 03/04/2020 et certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte le 06/07/2020.

Le Président,
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu' il peut faire l' objet d' un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l' Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°05/2020

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 38 Votants : 39 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI TRENTE JUIN, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, A HUIS CLOS, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

ETAIENT ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. DOUALLE

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer 8 commissions thématiques intercommunales.

Commissions
Développement économique
Collecte et traitement des déchets
Cycle de l'eau (eau potable, assainissement, BAC)
Finances
Aménagement durable du territoire
Transition écologique et solidaire
Solidarité et affaires sociales
Sport et Culture

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Christophe BOUILLON

Le Président soussigné, certifie que le
présent document a été transmis à
M. le préfet de la Seine-Maritime
le 03/07/2020 et certifié sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
du présent acte le 03/07/2020

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

